

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2440

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Gabarron, M. Amblard, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Jordan, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin,
M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos et M. Weber

à l'amendement n° 1622 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« contribuer à la satisfaction des »

les mots :

« satisfaire pleinement aux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « contribuer » maintient une incertitude juridique sur l'étendue des obligations restant à la charge de l'agriculteur une fois la servitude instituée. La substitution par « satisfaire pleinement aux » crée une présomption de conformité qui lui offre la sécurité juridique à laquelle il a droit.